

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 13 juillet 2022 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de délégués excusés : 7 Nombre de délégués absents : 1 Nombre de pouvoirs : 6 Nombre de votes : 25  Secrétaire de séance : Romain SOLLIER	VOTE : 25  POUR : 25  CONTRE : 0  ABSTENTION : 0
--	--

**Délibération n° 102-2022**  
**Compromis de vente du lot n°5 de la ZAE de la Contamine avec l'entreprise**  
**Le Bon Bois**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'Audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
 LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Georges DANIS, Hubert THIERY, Sandra FAVRE (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*), Marie-Pierre FREMIOT, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir de Donatienne THOMAS*), Romain SOLLIER  
 MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Florence SCARPETTA, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Eric Laurent, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*)  
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir de Françoise CROUSAZ*), Christian ROCTON  
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE (*pouvoir de Gilles VIVET*)

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*), Aurélien ASTRE (*pouvoir à Sandra FAVRE*)  
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Aïcha DEMONNAZ  
 SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)  
 SAINT MARCEL : Gilles VIVET (*pouvoir à Daniel CHARRIÈRE*)

**Absent :**

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Le lot n°5 de la zone d'activités économiques (ZAE) de la Contamine avait été attribué à l'entreprise LV Aménagement par délibération du 22 septembre 2020. LV Aménagement a informé la collectivité de son souhait de mettre fin à son projet sur la ZAE de la Contamine. L'annulation de la vente a été actée par délibération n°76-2022 du 26 mai 2022.

Par conséquent, le lot N°5 a été remis à la vente et c'est l'entreprise Le Bon Bois, dont le dossier de candidature a été étudié en commission développement économique du 12 juillet 2022, qui a été retenue.

L'Entreprise Le Bon Bois, dont le siège se situe à 73600 Saint Marcel, a pour activités la vente de bois de chauffage. Le projet de l'entreprise consiste au développement de son activité. Il a besoin pour cela de la place supplémentaire pour stocker et sécher le bois, augmenter son stock et offrir une nouvelle plaquette forestière.

Le lot n° 5 est constitué des parcelles section E n°803, 804, 807, 810, 814, 820 et 832, pour une superficie totale de 2 353 m<sup>2</sup>. Le prix proposé pour la vente des lots est de 38 € HT/m<sup>2</sup>, ce qui représente pour les 2 353 m<sup>2</sup> du lot n°5 un prix de 89 414 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire la passation d'un compromis de vente synallagmatique avec l'entreprise Le Bon Bois valant engagement mutuel des deux parties signataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de la zone,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 12 juillet 2022,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de vendre à l'entreprise Le Bon Bois dont le siège est situé 73600 Saint Marcel, moyennant un prix unitaire de 38 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix total prévisionnel d'environ 89 414 € HT, T.V.A. en sus au taux en vigueur à la signature de l'acte authentique de vente,

**AUTORISE** l'entreprise Le Bon Bois, ou toute société s'y substituant, à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire à son projet,

**AUTORISE** Monsieur le Président à ajuster, finaliser et signer au nom et pour le compte de la CCCT le compromis de vente relatif au bien susvisé, ainsi que tous les documents y afférents avec l'entreprise Le Bon Bois.

**PRECISE** que les prix de vente définitifs seront définis dans le cadre de l'acte de vente, après établissement d'un document d'arpentage arrêtant les surfaces exactes des lots.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

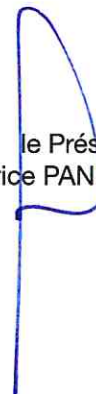
*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 19 juillet 2022

le secrétaire de séance,



le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*